



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 DEC. 2025

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Point n°9 : Adoption d'un avenant à la convention de service relatif à l'accès aux services de l'extranet des Caisses d'Allocations Familiales pour les instructeurs des demandes de RSA

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de décembre à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Asma ASHRAF
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Représentées

Madame Josiane ALIX donne pouvoir à Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Nicole LEANDRI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Excusée :

Madame Sabrina ABCHICHE

Absents :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Gheorge NUNU

Convoqué le 4 décembre 2025

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 10/12/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 DEC. 2025

Délibération N°2025-54

OBJET : Adoption d'un avenant à la convention de service relatif à l'accès aux services de l'extranet des Caisses d'Allocations Familiales pour les instructeurs des demandes de RSA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le CCAS instruit les demandes de Revenu de Solidarité Active,

Considérant qu'il doit disposer d'un accès à l'extranet des Caisses d'Allocations Familiales pour réaliser cette activité,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention de service relatif à l'accès aux services de l'extranet des Caisses d'Allocations Familiales pour les instructeurs des demandes de RSA.

DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant à la convention de service relatif à l'accès aux services de l'extranet des Caisses d'Allocations Familiales pour les instructeurs des demandes de RSA.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, Président du CCAS ou son représentant à signer ledit avenant et les annexes afférentes.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

Adopté à l'unanimité

